



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Les téléprocédures

**Annuler une demande de
création d'espace professionnel
en mode simplifié**

Sommaire

<u>1. Présentation.....</u>	<u>3</u>
<u>1.1. Objet de la fiche.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2. A qui s'adresse cette procédure</u>	<u>3</u>
<u>1.3. Précision sur le champ de cette procédure.....</u>	<u>3</u>
<u>1.4. Pré-requis.....</u>	<u>3</u>
<u>1.5. Récapitulatif de la procédure.....</u>	<u>3</u>
<u>2. Procédure d'annulation d'une demande de création de l'espace professionnel.....</u>	<u>5</u>
<u>2.1. Étape 1 : accéder à la page de création de l'espace professionnel.....</u>	<u>5</u>
<u>2.2. Étape 2 : effectuer la demande d'annulation.....</u>	<u>8</u>
<u>2.3. Étape 3 : confirmer une demande d'annulation.....</u>	<u>10</u>
<u>3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....</u>	<u>12</u>

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Cette fiche¹ présente l'enchaînement des écrans de la procédure d'annulation d'une demande de création d'un espace professionnel en mode simplifié.

1.2. A qui s'adresse cette procédure

Cette procédure s'adresse aux usagers qui ont effectué une demande de création d'espace en mode simplifié et qui souhaite l'annuler.

1.3. Précision sur le champ de cette procédure

La démarche d'annulation d'une demande de création d'espace en mode simplifié est possible uniquement tant que votre demande est toujours en attente d'activation.

Une fois votre espace en mode simplifié activé, il ne sera plus possible d'effectuer cette démarche d'annulation de la demande. Seule la suppression d'espace restera possible (cf. fiche [Supprimer un espace professionnel](#)).

1.4. Pré-requis

Pour effectuer la demande d'annulation de création d'espace professionnel en mode simplifié, vous devez être en possession :

- de votre numéro SIREN (ou votre IDSP) ;
- de l'adresse électronique de connexion ;
- de la réponse à la question de confiance que vous aviez indiquée lors de la création de votre espace professionnel².

Remarque : Vous ne pouvez pas effectuer plusieurs actions simultanément au travers de fenêtres ou d'onglets différents. Toute demande de création d'espace en mode simplifié doit être menée à son terme avant d'entreprendre une autre demande.

1.5. Récapitulatif de la procédure

Afin de procéder à l'annulation de votre demande de création de compte, veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous :

1. Saisie des identifiants :

- SIREN : saisissez votre numéro SIREN (ou votre IDSP) ;
- Adresse électronique de connexion : saisissez l'adresse électronique utilisée lors de la de la demande de création ;
- Captcha : complétez le captcha qui permet de vérifier que vous n'êtes pas un robot.

1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Connexion à l'espace professionnel > [Besoin d'aide ? Accéder aux fiches pratiques](#).

2 Si vous ne retrouvez pas votre réponse à la question de confiance, vous pouvez contacter, soit votre service gestionnaire, soit les services d'assistance (cf. chapitre 3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche).

2. Réponse à la question de confiance :

Une fois les informations ci-dessus validées, vous devrez répondre à la question de confiance définie lors de votre inscription.

3. Confirmation de l'annulation :

Après avoir renseigné la réponse correcte, il vous sera demandé de confirmer l'annulation de la demande.

Une fois cette procédure terminée, un courriel de confirmation de l'annulation sera envoyé à l'adresse électronique associée à votre compte.

2. Procédure d'annulation d'une demande de création de l'espace professionnel

2.1. Étape 1 : accéder à la page de création de l'espace professionnel

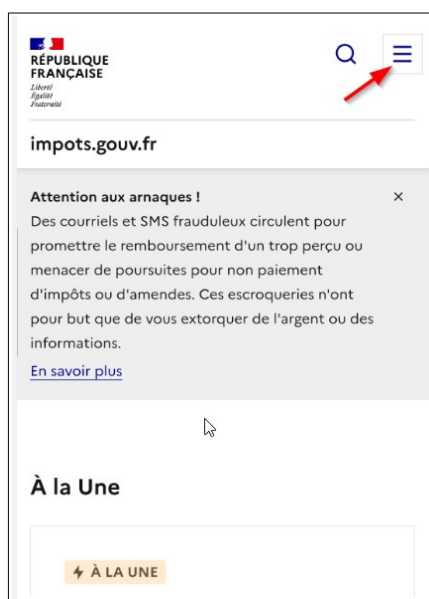
La procédure débute par l'accès à la page d'accueil du site www.impots.gouv.fr.

Depuis un ordinateur :

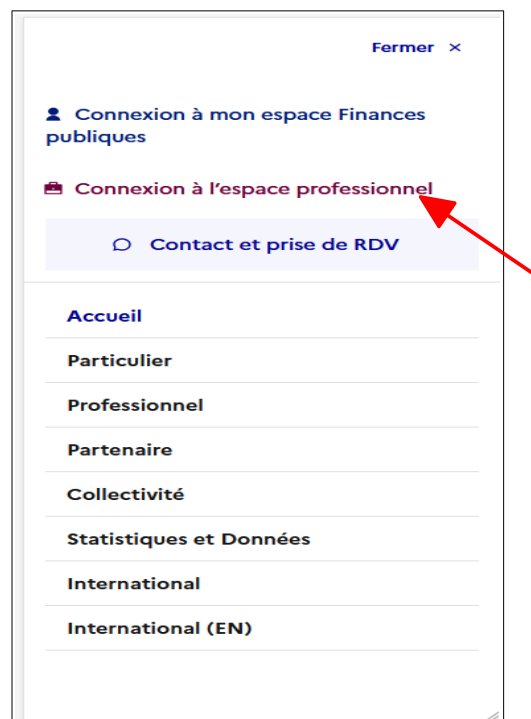


☞ Cliquez sur "Connexion à l'espace professionnel"  Connexion à l'espace professionnel

Depuis un smartphone ou une tablette:



☞ Cliquez sur le bouton "menu" 



☞ Puis cliquez sur "Connexion à l'espace professionnel"  Connexion à l'espace professionnel

L'écran ci-dessous est ensuite affiché :

➡ Cliquez sur le lien « Créer votre espace professionnel »


L'écran suivant est affiché :




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

impots.gouv.fr
Espace professionnel

 Connexion à l'espace particulier  Connexion à l'espace professionnel

 **Professionnels**

 **Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié**


Attention : pour une collectivité territoriale ou une autre administration, le mode simplifié ne permet pas la séparation de l'ordonnateur et du comptable ; vous devez opter pour le mode expert.


Vous devrez renseigner le SIREN de l'entreprise concernée, l'adresse électronique qui permettra de la joindre à tout sujet la concernant, ainsi qu'une adresse électronique qui vous servira d'identifiant de connexion à l'espace professionnel.
Vous devrez également renseigner un compte bancaire de prélèvement.

Une fois l'espace simplifié activé, les services en ligne seront immédiatement accessibles pour l'entreprise.

[Créez votre espace en mode simplifié](#)

[Annulez votre demande](#) 


[En savoir plus](#) 

 **Vous souhaitez créer un espace pour l'entreprise que vous représentez ou dont vous partagerez la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode expert**

Vous devrez renseigner une adresse électronique qui vous servira d'identifiant de connexion à l'espace professionnel.

Une fois l'espace expert activé, vous devrez adhérer aux services en ligne pour chacune des entreprises que vous gérez.

[Créez votre espace en mode expert](#)

[En savoir plus](#) 

 Cliquez sur le lien « Annulez votre demande »

2.2. Étape 2 : effectuer la demande d'annulation

L'écran de saisie des identifiants est affiché :



impots.gouv.fr
Espace professionnel

Connexion à l'espace particulier  Connexion à l'espace professionnel

Annulez votre demande de création d'espace en mode simplifié

Identifiants > Réponse à la question de confiance > Récapitulatif

i Pour annuler votre demande de création d'espace en mode simplifié :

- 1/ Saisissez le SIREN (ou équivalent) et l'adresse électronique de connexion que vous aviez renseignés lors de cette demande ;
- 2/ Après validation, veuillez répondre à la question de confiance.

Saisie des identifiants

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

Saisissez votre SIREN (ou équivalent) : * 
9 caractères

Saisissez votre adresse électronique de connexion : * 
utilisateur@domaine

Recopiez les caractères de l'image : * 



[Changer l'image](#) [Ecouter l'extrait sonore](#)

[Etape précédente](#) [Effacer](#) [Continuer](#) 

- ↪ Saisissez votre SIREN (ou votre IDSP)
- ↪ Saisissez votre adresse électronique de connexion
- ↪ Recopiez les caractères de l'image
- ↪ Cliquez sur le bouton "Continuer"

L'écran de saisie de la réponse à la question de confiance est affiché :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr
Espace professionnel

Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel

Annulez votre demande de création d'espace en mode simplifié

Identifiants Réponse à la question de confiance Récapitulatif

Réponse à la question de confiance

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

La question de confiance que vous aviez sélectionnée : Quel est votre plat préféré ?

Saisissez la réponse à la question de confiance : *

Etape précédente Effacer Continuer

- ↪ Saisissez votre réponse à la question de confiance
- ↪ Cliquez sur le bouton "Continuer"

2.3. Étape 3 : confirmer une demande d'annulation

L'écran de confirmation de l'annulation de la demande est affiché :



The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left, there is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right, it says 'impots.gouv.fr Espace professionnel'. Further right, there are links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below this, a progress bar shows three steps: 'Identifiants', 'Réponse à la question de confiance' (which is the active step), and 'Récapitulatif'. The main heading is 'Annulez votre demande de création d'espace en mode simplifié'. Below this, there is a sub-heading 'Réponse à la question de confiance'. A modal dialog box is overlaid on the page, titled 'Annulez votre demande de création d'espace en mode simplifié' with a close button 'X'. The dialog asks 'Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?' and has two buttons: 'Oui' and 'Non'. A red arrow points to the 'Oui' button. At the bottom of the page, there are buttons for 'Etape précédente', 'Effacer', and 'Continuer'.

☞ Cliquez sur le bouton "Oui"

Une fois la demande confirmée, l'écran de prise en compte de la demande de suppression est affiché :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' professional space interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'Liberté Égalité Fraternité'. To its right is the 'impots.gouv.fr' logo and 'Espace professionnel'. On the top right, there are two links: 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. The main heading is 'Annulez votre demande de création d'espace en mode simplifié'. Below this is a progress bar with three steps: 'Identifiants', 'Réponse à la question de confiance', and 'Récapitulatif', with the last step being active. The section title is 'Récapitulatif'. The main message states: 'Votre demande de création d'espace en mode simplifié a été annulée. Vous allez recevoir un courriel de confirmation.' At the bottom, there is a blue button labeled 'Retour à la création d'espace' with a red arrow pointing to it.

☞ Cliquez sur le bouton "Retour à la création d'espace" ou fermez la page

Un courriel de confirmation de l'annulation de la demande de création d'espace est envoyé à l'adresse électronique.

Exemple :

The screenshot shows an email titled 'Espace professionnel - Annulation de votre demande de création d'espace en mode simplifié'. The sender is 'ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr' and the recipient is 'rosemondellila@dgfip.finances.gouv.fr'. The date is '2026-03-05 16:46:41'. The email content starts with 'Bonjour,' followed by 'Vous avez demandé l'annulation de votre demande de création d'espace professionnel en mode simplifié.' A bolded line states 'Cette annulation a bien été prise en compte.' Below this, it says 'L'Administration fiscale vous remercie de l'intérêt que vous portez à ses services.' There are two dashed lines. The next paragraph says 'Si vous avez une question particulière, nous vous invitons à ne pas répondre à l'adresse électronique de ce message mais à vous connecter sur notre site impots.gouv.fr où vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquentes.' Another dashed line follows. The section 'Pour votre sécurité :' contains three bullet points: '- ne répondez jamais à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire ou une copie de vos pièces d'identité ;', '- ne partagez jamais vos identifiants d'accès à l'espace professionnel DGFiP, et pensez à renouveler régulièrement votre mot de passe ;', and '- vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir. Pour la DGFiP, la partie droite de l'adresse doit être égale à @dgfip.finances.gouv.fr. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.'

3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° **0809 400 210** (service gratuit + prix appel) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de RDV > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données (EFI, GIR-Pilier 2) > [Accéder au formuel](#).